

sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de la jeunesse
et de l'éducation populaire
Hélène MATHIEU
Pour le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure et des libertés locales

et par délégation,
Le directeur général de l'administration
Pierre-René LEMAS
Pour le ministre de la santé, de la famille
et des personnes handicapées
et par délégation,
La directrice générale de l'action sociale
Sylviane LEGER-LANDAIS
Pour le ministre délégué aux libertés locales
et par délégation,
Le directeur général des collectivités locales
Dominique BUR

Annexe I

DÉCLARATION DES CENTRES DE VACANCES

Nature de l'accueil

- Centre de vacances organisé en France
- Centre de vacances organisé à l'étranger par une personne établie sur le territoire national (si séjour linguistique, le préciser)
- Centre de vacances accueillant des mineurs français organisé à l'étranger par une personne établie dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (déclaration facultative)

I - Renseignements concernant le déclarant

1 - Si le déclarant est une personne physique

Nom : _____ Prénoms : _____ Sexe : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Date et lieu de naissance : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____ Télécopie : _____

2 - Si le déclarant est une personne morale

Dénomination sociale : _____
 Adresse du siège : _____ Téléphone : _____
 Forme juridique : _____
 Nom du représentant légal : _____ Nom de jeune fille : _____
 Prénoms : _____ Sexe : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____ Télécopie : _____

- N° contrat d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur (à remplir dans les 2 cas) :
- Compagnie d'assurance :

- N° de la licence d'agent de voyage ou de l'agrément de tourisme de l'organisateur si ce dernier ne relève pas des dispositions de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (à remplir uniquement par l'organisateur français) :

• Personne à joindre en cas d'accident ou d'incident grave :

Nom :

Prénoms :

Téléphone :

Télécopie :

Adresse électronique :

II - Dossier relatif aux locaux et installations utilisés

Lieu d'implantation

Adresse :

Pays :

Téléphone :

Adresse électronique :

Télécopie

a) Nature des installations :

Locaux en dur

Camp sous toile

Autres (préciser)

b) Pour les locaux en dur sur le territoire national (lorsqu'un nouvel accueil est organisé dans des locaux ayant déjà fait l'objet d'un dépôt des pièces ci-dessous, mentionner le numéro d'enregistrement du dossier relatif aux locaux).

Superficie des locaux :

Capacité d'accueil :

Pièces à joindre :

- la copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité contre l'incendie compétente, lorsque cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public ;

- lorsque cette visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur du déclarant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public ;

- le cas échéant, la copie du récépissé de déclaration d'ouverture du restaurant délivré par les services vétérinaires en matière de restauration collective.

N° contrat d'assurance en responsabilité civile afférente aux locaux :

Compagnie d'assurance :

III - Dossier relatif aux modalités de l'accueil

1 - Dates de début et de fin de l'accueil en centre de vacances

2 - Personnels d'encadrement

a) Direction (avec le cas échéant un ou plusieurs adjoints) : effectif :

b) Personnes assurant l'animation :

Nombre de personnes qualifiées, stagiaires et non qualifiées :

Dans tous les cas :

Le déclarant s'engage sur l'honneur à vérifier avant le début de l'accueil que les personnes qui dirigent l'accueil et concourent à son fonctionnement ainsi que celles qui exploitent les locaux accueillant les mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles et à prendre connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant, sans préjudice des vérifications faites par les collectivités publiques locales (telles que prévues à l'article R. 79 du CPP) et de celles réalisées par le représentant de l'État dans le département, au titre de l'article L. 227-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le déclarant s'engage à fournir dès qu'il en a connaissance et au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil :

- l'identité et la qualification (ou corps et cadre d'emploi) du directeur et des personnes assurant l'animation ;
- l'identité des autres personnes concourant à l'accueil ;
- les effectifs de mineurs par tranche d'âge.

3 - Public accueilli

a) Âge minimum des mineurs accueillis :

b) Nombre de mineurs par groupe d'âge :

de moins de 6 ans

de 6 à 11 ans

de 12 à 17 ans

En cas d'accueil de mineurs handicapés, préciser la nature du handicap :

handicap moteur

handicap sensoriel

handicap mental

polyhandicap

L'accueil concernera-t-il majoritairement des mineurs handicapés ?

oui

non

4 - Itinéraire prévisionnel pour les séjours itinérants

lieux de départ et d'arrivée (joindre une carte)

Joindre le projet éducatif mentionné à l'article 1er du décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 avant le 1er séjour organisé par le déclarant. Toute modification de ce projet doit être communiquée sans délai à l'autorité administrative.

A

nnexe II

DÉCLARATION DES CENTRES DE LOISIRS

I - Renseignements concernant le déclarant

1 - Si le déclarant est une personne physique

Nom : _____ Prénoms : _____ Sexe : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Date et lieu de naissance : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____ Télécopie : _____

2 - Si le déclarant est une personne morale

Dénomination sociale : _____
 Adresse du siège : _____ Téléphone : _____
 Forme juridique : _____
 Nom du représentant légal : _____ Nom de jeune fille : _____
 Prénoms : _____ Sexe : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Adresse : _____ Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____ Télécopie : _____

N° contrat d'assurance en responsabilité civile (à remplir dans les 2 cas) : _____
 Compagnie d'assurance : _____

3 - Personne à joindre en cas d'accident ou d'incident grave

Nom : _____ Prénoms : _____
 Téléphone : _____ Télécopie : _____
 Adresse électronique : _____

II - Dossier relatif aux locaux et installations utilisés

Lieu d'implantation

Adresse : _____ Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____

a) Nature des installations :

Locaux en dur Autres (préciser)

b) Pour les locaux en dur sur le territoire national (lorsqu'un nouvel accueil est organisé dans des locaux ayant déjà fait l'objet d'un dépôt des pièces ci-dessous, mentionner le numéro d'enregistrement du dossier relatif aux locaux).

Superficie des locaux :

Capacité d'accueil :

Pièces à joindre :

- la copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité contre l'incendie compétente, lorsque cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public ;
- lorsque cette visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur du déclarant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public ;
- le cas échéant, la copie du récépissé de déclaration d'ouverture du restaurant délivré par les services vétérinaires en matière de restauration collective.

N° contrat d'assurance en responsabilité civile afférente aux locaux :

Compagnie d'assurance :

III - Dossier relatif aux modalités de l'accueil**1 - Personnels d'encadrement**

a) Direction (avec le cas échéant un ou plusieurs adjoints) : effectif :

b) Personnes assurant l'animation :

Par jour d'accueil et par période, nombre de personnes qualifiées, stagiaires et non qualifiées :

Dans tous les cas :

Le déclarant s'engage sur l'honneur à vérifier avant le début de l'accueil que les personnes qui dirigent l'accueil et concourent à son fonctionnement ainsi que celles qui exploitent les locaux accueillant les mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles et à prendre connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant, sans préjudice des vérifications faites par les collectivités publiques locales (telles que prévues à l'article R. 79 du CPP) et de celles réalisées par le représentant de l'État dans le département, au titre de l'article L. 227-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le déclarant s'engage à fournir dès qu'il en a connaissance et au plus tard 8 jours avant le début de chaque période :

- l'identité et la qualification (ou corps et cadre d'emploi) du directeur et des personnes assurant l'animation ;
- l'identité des autres personnes concourant à l'accueil ;
- les effectifs de mineurs par tranche d'âge.

2 - Public accueilli

Par jour d'accueil et période :

a) Âge minimum des mineurs accueillis :

b) Nombre de mineurs par groupe d'âge :

de moins de 6 ans

de 6 à 11 ans

de 12 à 17 ans

En cas d'accueil de mineurs handicapés, préciser la nature du handicap :

handicap moteur

handicap sensoriel

handicap mental

polyhandicap

L'accueil concernera-t-il majoritairement des mineurs handicapés ?

oui

non

3 - Organisation d'un ou plusieurs mini-séjours : activités nécessitant une prise en charge continue des mineurs durant 5 nuits au plus oui non

Joindre le projet éducatif mentionné à l'article 1er du décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 à la première déclaration. Toute modification de ce projet doit être communiquée à l'autorité administrative.

Annexe III

DÉCLARATION DES PLACEMENTS DE VACANCES

- Placement de vacances organisé en France :
- Placement de vacances de mineurs français organisé à l'étranger :
 - par une personne établie sur le territoire national
 - par une personne établie dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (déclaration facultative)

I - Le déclarant reçoit lui-même le(s) mineur(s)

1 - Renseignements concernant le déclarant

a) Si l'organisateur est une personne physique :

Nom : Prénoms : Sexe :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse : Téléphone :
 Adresse électronique : Télécopie

b) Si l'organisateur est une personne morale :

Dénomination sociale : Téléphone :
 Adresse du siège :
 Forme juridique :
 Nom du représentant légal : Nom de jeune fille :
 Prénoms : Sexe :
 Adresse : Téléphone :
 Adresse électronique : Télécopie

Dans tous les cas :

N° contrat d'assurance en responsabilité civile :

Compagnie d'assurance :

N° de la licence d'agent de voyage ou de l'agrément de tourisme de l'organisateur si ce dernier ne relève pas des dispositions de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (à remplir uniquement si l'organisateur est établi sur le territoire national).

Joindre un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

2 - Type d'accueil

à la ferme en gîte rural au domicile : Autres (préciser)

3 - Renseignements relatif aux mineurs placés

Effectif de mineurs accueillis de moins de 6 ans de 6 ans et plus
Le déclarant s'engage à fournir avant le début de l'accueil les nom, prénoms, âge, sexe et adresse des mineurs.

4 - Renseignements relatifs aux modalités de leur accueil

- Dates de l'accueil :
- Conditions matérielles d'accueil des mineurs :

II - Le déclarant organise le placement dans une famille (centre de placement)

1 - Renseignements concernant le déclarant

a) Si l'organisateur est une personne physique :

Nom : Prénoms : Sexe :
Date et lieu de naissance :
Adresse : Téléphone :
Adresse électronique : Télécopie :

b) Si l'organisateur est une personne morale :

Dénomination sociale :
Adresse du siège : Téléphone :
Forme juridique :
Nom du représentant légal : Nom de jeune fille :
Prénoms : Sexe :
Adresse : Téléphone :
Adresse électronique : Télécopie :

Dans tous les cas :

N° contrat d'assurance en responsabilité civile :

Compagnie d'assurance :

N° de la licence d'agent de voyage ou de l'agrément de tourisme de l'organisateur si ce dernier ne relève pas des dispositions de l'article 10 de la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (à remplir uniquement si l'organisateur est établi sur le territoire national).

c) Personne à joindre en cas d'accident ou d'incident grave :

- au niveau de l'organisateur

Nom : Prénoms :
N° téléphone : Adresse électronique :

- sur le lieu de l'accueil

Nom : Prénoms :
N° téléphone : Adresse électronique :

2 - Renseignements relatifs aux mineurs et aux familles

Répartition par groupe d'âge : de moins de 6 ans de 6 à 17 ans

Nombre de familles d'accueil :

Nombre de personnes chargées du convoyage :

Dates de l'accueil :

Pays de destination :

Le déclarant s'engage à fournir 3 jours après le début de l'accueil les coordonnées des familles d'accueil.

3 - Renseignements relatifs à l'accueil

Adhésion :

- à la norme AFNOR Séjour linguistique
- au contrat approuvé Séjour linguistique

Si non, préciser :

- les modalités de choix des personnes accueillant les mineurs ;
- le nombre maximum de mineurs placés simultanément dans une même famille ;
- les conditions matérielles d'accueil des mineurs ;
- les modalités de suivi, par l'organisateur, des mineurs placés ;
- les modalités d'établissement du bilan de l'accueil.

Le déclarant s'engage sur l'honneur à vérifier que les personnes qui interviennent dans l'accueil et concourent à son fonctionnement ainsi que celles qui exploitent les locaux les accueillant n'ont pas fait l'objet d'une mesure prévue à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles et à prendre connaissance du contenu de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) les concernant.